



CONTRAT AVEC C'MOUVOIR POUR LE SPECTACLE « C'EST LA FRANCE » DE LA SEMAINE BLEUE

Décision n°2024-140

LE MAIRE DE STE GENEVIEVE DES BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle pour la semaine bleue « c'est la France » de la troupe NAVEDA, représentée par C'MOUVOIR avec Monsieur ROGER Damien, 18 les Trente Arpents, 45220 Chuelles,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser un spectacle lors de la semaine bleue

DECIDE

D'AUTORISER Le Maire à signer le contrat avec « C'MOUVOIR » afférent à la prestation du vendredi 18 octobre 2024,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 2854.99€ (deux mille huit cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neufs centimes) payable par chèque, toutes charges comprises,

INSCRIT cette dépense à l'article 6232, code gestionnaire 5011 du budget communal 2024.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Le 05 juillet 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération